

Nom Prénom
 N° Sécurité sociale
 N° de dossier

1

 Mr Nom Prénom
 1, avenue de la république
 75000 Paris

2

3

Année 2009

Vous trouverez ci-dessous le relevé des points de retraite qui vous ont été attribués par l'institution de retraite complémentaire.

Le présent relevé ne constitue pas une attribution définitive de points et peut être révisé en cas d'erreur ou d'omission.

RELEVÉ ANNUEL DE POINTS

Valeur annuelle du point au 01/04/2010 : 11884 euros

4

Salaire de référence 01/01/2009 – 31/12/2009 : 14,2198 euros

5

SITUATION	BASE DE COTISATION		POINTS
	Salaires	Taux contractuels	
Du 01/01/2009 au 31/12/2009 Nom de l'employeur	34308 (T1)	6,00 %	144,76
	Total		144,76
	Total précédent		1111,29
	Nouveau Total au 31/12/2009		1256,05

6

7

8

9

10

11

Les fichiers dans lesquels figurent les renseignements communiqués sur ce document sont soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés.

Vous disposez en particulier d'un droit d'accès et de rectification auprès des services de votre institution sur les informations nominatives vous concernant.

12


 Institution de retraite complémentaire régie par le code de la sécurité sociale
 Membre de la fédération Arrco

1 **Votre identité sociale** : NOM Prénom ; n° de sécurité sociale et votre numéro de dossier à la caisse de retraite qui gère votre dossier.

2 **Votre adresse**, à laquelle vous est adressé votre relevé

3 **Année** correspondant aux points obtenus

4 **Valeur annuelle du point au jour d'établissement du relevé** :

C'est le montant en euros versé pour un point de retraite à ceux qui prennent leur retraite l'année de l'établissement du relevé. Cette information est donnée à titre purement indicatif pour tous ceux qui ne partent pas en retraite.

La valeur annuelle du point est revalorisée chaque année au 1er avril par les partenaires sociaux en fonction de la hausse des prix. **Le 1er avril 2010, elle a été fixée à 1,1884 €.**

(Valeur AGIRC =)

En multipliant le nombre total des points Arrco par la valeur du point, vous obtenez le montant de votre retraite complémentaire brute annuelle si vous preniez votre retraite cette année.

5 **Salaire de référence** : Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point de retraite Arrco.

Sa valeur fixée chaque année au 1er avril évolue, chaque année, en fonction de l'augmentation du salaire annuel moyen de l'ensemble des cotisants des régimes Arrco.

En 2009 (**1er avril 2009 jusqu'au 31 mars 2010**), il était de **14,2198€ (Valeur AGIRC)** :
En divisant les cotisations par ce chiffre, on obtient le nombre de points engrangés dans l'année.

6 **Votre situation durant l'année** : période de cotisation et nom de l'employeur.

7 **Salaires** : Montant des salaires sur lequel sont assises les cotisations.

On distingue les cadres, qui cotisent à la fois à l'Arrco pour une partie de leur salaire, celle qui est en-dessous du plafond de la sécurité sociale, et à l'AGIRC pour la partie au-dessus du plafond, et les non-cadres, qui ne cotisent qu'à l'Arrco mais, selon le niveau de leur rémunération, seulement à la tranche 1 ou, également à la tranche 2.

La tranche Arrco sur laquelle tous les salariés cotisent est la tranche 1 (T1), au-dessous du plafond annuel de la sécurité sociale qui en 2009 était de 34308 €.

Les personnels non-cadres les mieux payés, cotisent en outre pour cette partie de leur salaire comprise entre une fois et trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit, pour 2009, entre 34308 et 102924 €, à la tranche dite 2 (T2).

Enfin les cadres, cotisent pour la retraite Agirc sur la part de la rémunération annuelle comprise entre une fois et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit, pour 2009 entre 34308 et 137232 € (Tranche B), et éventuellement sur la part de la rémunération annuelle comprise entre 4 fois et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit entre 137232 € et 274464 € en 2009. (Tranche C).

8 **Taux contractuel** : Le taux que l'on applique au montant des salaires pour calculer le montant des cotisations prises en comptes n'est pas le taux effectif de cotisation payé par le salarié et l'employeur mais le taux d'acquisition des points ou taux contractuel qui est inférieur de 20% au taux effectif. Une partie des sommes cotisées ne permet pas d'acquérir de points mais simplement d'équilibrer les comptes des régimes de retraite complémentaires

Taux effectif et taux contractuel de cotisations pour les différentes tranches de salaire :

	Taux effectif			Taux contractuel
	Taux employeur	Taux salarié	TOTAL	
Tranche 1 et tranche A	4,50 %	3,00 %	7,50 %	6%
Tranche 2	12,00 %	8,00 %	20,00 %	16%
Tranche B	12,60 %	7,70 %	20,30 %	16,24%
Tranche C	répartition libre		20,30 %	16,24%

9 **Nombre de points obtenus dans l'année**
Il est égal à $(7) \text{ (salaires)} \times (8) \text{ (taux contractuel de cotisation)} / (5) \text{ (salaire de référence)}$

10 **Nombre de points obtenus les années précédentes dans la même caisse**

11 **Nombre total de points obtenus (en incluant l'année en cours).**

Attention il ne s'agit pas du nombre total de points de retraite Arrco ou Agirc obtenus durant votre carrière mais seulement de ceux obtenus dans le cadre de la même caisse que celle où vous avez cotisé l'année du relevé. Il peut y avoir changement de caisse si vous changez d'employeur ou si celui-ci adhère à une autre caisse.